

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES HUIT ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, à 11 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Aulnoy-lez-valenciennes se sont réunis en Mairie, dans la salle de l'Union, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur Laurent DEPAGNE, Monsieur Ahmed RAHEM, Madame Anne GOZÉ, MM Patrick HENARD, Julien DUSART, Madame Corinne ANASSE, Monsieur José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Madame Arlette DORDAIN, Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE, Anne-Marie CORBET, Monsieur Frédéric DESCHAMPS, Mmes Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Monsieur Laurent JEANNAS, Madame Clorinda COSTANTINI, Monsieur David VAN CEULEBROECK, Madame Frédérique FONTAINE, Monsieur Ludwig LOTTEAU, Madame Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Madame Noémie DUJARDIN.

Laurent DEPAGNE, maire sortant a déclaré installés les conseillers municipaux cités ci-dessus et monsieur Jean-Claude SOYEZ, doyen d'âge a ensuite assuré la présidence de la séance.

Désignation d'un secrétaire et de deux assesseurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de désigner :

- madame Noémie DUJARDIN en qualité de secrétaire de séance,
- madame Frédérique FONTAINE et monsieur Ludwig LOTTEAU en qualité d'assesseurs

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue (relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés, à l'élection du Maire.

- 1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président, via les assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :..... 4

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 25

Majorité absolue 13

A obtenu :

Monsieur Laurent DEPAGNE 25 voix

Monsieur Laurent DEPAGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire. Il a alors pris la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer à huit (8) le nombre des adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quatre abstentions, a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Après avoir donné lecture de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des huit (8) adjoints.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :..... 4

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 25

Majorité absolue 13

Le liste conduite par monsieur Ahmed RAHEM et composée également de :

- Monsieur Ahmed Rahem
- Madame Anne Gozé
- Monsieur Patrick Henrard
- Monsieur Julien Dusart
- Madame Corinne Anasse
- Monsieur José Martinez
- Madame Rachida Bennar
- Madame Agnès Lacoste

A obtenu 25 voix.

La liste « Ahmed RAHEM » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue.

La Secrétaire,

